

Comité consultatif de l'environnement (CCE)

Nouméa, le 27 janvier 2017

Secrétariat du CCE

Mél : cgoyetche@congres.nc

Tél. : 27.09.39, 76.67.33

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CCE 2016

Présidences du CCE :

Janvier à août 2016 : **Basile CITRÉ** – province des Îles Loyauté

Octobre à décembre 2016 : **Anthony LECREN** – gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Nombre de réunions : 11 réparties comme suit :

- 8 séances (4 et 10 mars, 11 mai, 25 mai, 15 juin, 8 juillet, 25 octobre, 2 décembre)
- 3 réunions d'un groupe de travail

Nombre de consultation à domicile : 1

Objets des réunions :

- 1 saisine de l'assemblée de la province des Îles Loyauté ;
- 9 saisines du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- 1 saisine du congrès de la Nouvelle-Calédonie
- 3 auto-saisines.

Nombre d'avis rendus : 9

Nombre de vœux émis : 6

Séance du 4 et 10 mars

Saisine de l'assemblée de la province des Îles Loyauté, en date du 29 janvier 2016, pour l'avis du CCE sur les premières propositions du **projet du code de l'environnement de la province des Îles Loyauté**.

L'avis du CCE :

Sous la présidence de M. Basile CITRE, représentant le président de l'assemblée de la province des Îles Loyauté, le CCE émet un **avis favorable** aux premières propositions du **projet du code de l'environnement de la province des Îles Loyauté (CEPIL) : dix voix en faveur**.

- **L'avis n°1/2016 du CCE relatif à l'examen des premières propositions du CEPIL a été publié le 31 mars 2016 au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie n° 9260.**

Séance du 11 mai

Saisine du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et du haut-commissaire de la République, en date du 18 mars 2016, pour l'avis du CCE sur **le projet du schéma d'aménagement et du développement de la Nouvelle-Calédonie, N-C 2025.**

L'avis du CCE :

Sous la présidence de M. Basile CITRE, représentant le président de l'assemblée de la province des Îles Loyauté, le CCE émet un **avis favorable** au projet du **schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie : huit voix pour et deux abstentions.**

- **L'avis n°2/2016 du CCE relatif à ce projet de schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie a été publié le 24 mai 2016 au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie n° 9277.**

Séance du 25 mai

Sous la présidence de M. Basile CITRE, représentant le président de l'assemblée de la province des Îles Loyauté, auto-saisine du comité selon l'ordre du jour suivant :

- le projet de **la composition du comité ainsi que sur les modalités de vote, dans le cadre de la révision de la délibération n° 155 du 09 janvier 2006 portant création du comité consultatif de l'environnement**
- les **vœux 2016.**

- ❖ **La composition du comité ainsi que sur les modalités de vote, dans le cadre de la révision de la délibération n° 155 du 09 janvier 2006 portant création du comité consultatif de l'environnement**

Objet de l'auto-saisine :

La révision de la délibération a fait l'objet de trois réunions du groupe de travail en 2016 : le 17 février, le 23 mars et le 11 avril. Le président du comité, M. CITRE a jugé utile de réunir les membres du CCE en séance afin de lever les points de blocage de l'article 1^{er} de la délibération.

Il convient donc de mettre au vote les options concernant :

- les modalités de vote – voix délibérative et voix consultatives ;
- le retrait du vote de l'institution qui porte un texte ;
- la composition du comité ;
- la totalité du nombre de membres ;
- le mode de nomination du collège de la société civile.

Le CCE émet **un vote favorable au maintien de la voix délibérative pour les institutions** : sept voix pour et quatre contre. En conséquence, chaque membre dispose donc d'une voix délibérative.

Le CCE émet **un vote favorable sur les points suivants** :

- Le représentant de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, ou son suppléant, est invité de manière permanente aux réunions du CCE. Il peut participer aux débats mais n'a pas voix délibérative ;
- Le comité consultatif de l'environnement est assisté d'un conseil scientifique dont les membres sont désignés par les membres du CCE ayant voix délibérative, sur proposition de ces derniers.
- Le président du conseil scientifique, élu par ses pairs, est invité permanent aux réunions. Il peut participer aux débats mais n'a pas voix délibérative ;
- Le retrait du vote de l'institution qui porte un texte ;

- L'augmentation du nombre de représentants de la société civile qui passerait de six à dix membre et d'inclure des représentants des conseils coutumiers dans le collège institutionnel.

Le collège institutionnel, composé de 13 ou 17 membres, est représenté de la manière suivante :

- le gouvernement,
- le congrès,
- l'État,
- les trois provinces,
- le sénat coutumier,
- quatre ou huit conseils coutumiers,
- deux associations des maires.

Le collège de la société civile, composé de 10 membres, est représenté de la manière suivante:

- huit associations environnementales
- deux associations des consommateurs ;
- L'ensemble des deux collèges représente donc 23 ou 27 membres selon le nombre de représentants des conseils coutumiers.

❖ **Les vœux 2016 du comité consultatif de l'environnement**

Six thématiques sont retenues :

- le cadre général des politiques publiques environnementales ;
- le statut des bénévoles de l'environnement ;
- la sensibilisation des institutions à la création d'un observatoire de la mangrove ;
- la réglementation des champs électromagnétiques ;
- la révision du schéma de mise en valeur des richesses minières ;
- les OGM – une réglementation à compléter : semences maraîchères, étiquetage des produits locaux.

Il est convenu, pour la prochaine réunion, que chacun des membres classerait ces thématiques par ordre de priorité.

Consultation à domicile du 6 juin

Saisine du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en procédure d'urgence, en date du 31 mai 2016, pour l'avis du CCE sur **l'avant-projet de loi du pays portant création du titre IV du livre VI du code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie et relative à la valorisation des produits agricoles, agroalimentaires et de la mer.**

L'avis du CCE :

Seuls sept membres ont rendu un avis, le quorum exige huit retours écrits. L'avis du CCE **ne peut être pris en compte.**

Compte tenu de l'importance du projet et quand bien même l'avis du comité était réputé rendu, le président, M. Basile CITRE, a tenu à porter à l'ordre du jour de la séance du 27 juin, l'examen de cet avant-projet de loi du pays.

Séance du 15 juin

Saisine, du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en date du 24 mai 2016, pour l'avis du CCE sur le **projet de délibération relatif à l'application de la Convention de Washington (CITES) en Nouvelle-Calédonie.**

L'avis du CCE :

Sous la présidence de M. Basile CITRE, représentant le président de l'assemblée de la province des Îles Loyauté, le CCE émet un **avis favorable** à l'unanimité au **projet de délibération relatif à l'application de la Convention de Washington (CITES) en Nouvelle-Calédonie.**

- **L'avis n°3/2016 du CCE relatif à ce projet de délibération a été publié le 05 juillet 2016 au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie n° 9294.**

Séance du 27 juin

Saisine du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, selon la procédure d'urgence, en date du 15 juin 2016, pour l'avis du CCE sur **l'avant-projet de loi du pays portant modification de l'article Lp.131-12 du code minier de la Nouvelle-Calédonie.**

Examen de **l'avant-projet de loi du pays portant création du titre IV du livre VI du code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie et relative à la valorisation des produits agricoles, agroalimentaires et de la mer**, dont la consultation à domicile du 6 juin 2016 s'était avérée infructueuse (voir 6 juin ci-dessus).

L'avis du CCE :

Faute de quorum, huit membres au moins et étant donné la procédure d'urgence qui ne permettait pas de reporter la séance, l'avis du comité consultatif de l'environnement **est réputé donné.**

Séance du 8 juillet

Saisine du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en date du 14 juin 2016, pour l'avis du CCE sur les projets suivants :

- **l'avant-projet de loi du pays instituant le titre IV du livre II de la partie législative du code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie** (exercice de la profession vétérinaire) ;
- **l'avant-projet de loi du pays modifiant le titre IV du livre I^{er} et le titre VI du Livre III de la partie législative du code de la santé publique de la Nouvelle-Calédonie** (produits santé) ;
- **l'avant-projet de loi du pays instituant le chapitre II du titre V du Livre II de la partie législative du code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie** (produits pharmaceutiques) ;
- **le projet de délibération modifiant la délibération n°50/CP du 20 avril 2011, relative à la politique des pêches en Nouvelle-Calédonie.**

Les avis du CCE :

Sous la présidence de M. Basile CITRE, représentant le président de l'assemblée de la province des Îles Loyauté, le comité consultatif de l'environnement émet un **avis favorable** à l'unanimité **l'avant-projet de loi du pays instituant le titre IV du livre II de la partie législative du code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie** (exercice de la profession vétérinaire).

- **L'avis n°4/2016 du CCE relatif à cet avant-projet de loi du pays a été publié le 26 juillet 2016 au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie n° 9300**

Le comité consultatif de l'environnement émet un **avis favorable** à l'unanimité à **l'avant-projet de loi du pays modifiant le titre IV du livre I^{er} et le titre VI du Livre III de la partie législative du code de la santé publique de la Nouvelle-Calédonie** (produits santé vétérinaire).

- **L'avis n°5/2016 du CCE relatif à cet avant-projet de loi du pays a été publié le 26 juillet 2016 au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie n° 9300.**

Le comité consultatif de l'environnement émet **un avis favorable**, sous réserve de la prise en compte des observations, à l'avant-projet **de loi du pays instituant le chapitre II du titre V du Livre II de la partie législative du code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie** (produits pharmaceutiques).

- **L'avis n°6/2016 du CCE relatif à cet avant-projet de loi du pays a été publié le 26 juillet 2016 au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie n° 9300.**

Le comité consultatif de l'environnement émet un **avis favorable** à l'unanimité au **projet de délibération modifiant la délibération n°50/CP du 20 avril 2011, relative à la politique des pêches en Nouvelle-Calédonie.**

- **L'avis n°7/2016 du CCE relatif à ce projet de délibération a été publié le 26 juillet 2016 au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie n° 9300.**

Séance du 25 octobre

Passation de présidence entre M. Basile CITRE, représentant le président de l'assemblée de la province des Îles Loyauté et M. Anthony LECREN, représentant le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, représenté.

Saisine du congrès de la Nouvelle-Calédonie, en date du 29 septembre 2016, pour l'avis du CCE sur **la proposition de délibération relative à l'amélioration de la qualité de l'air ambiant**, déposée par Mme Nina JULIÉ et M. Philippe MICHEL, au nom de Calédonie Ensemble.

L'avis du CCE :

Sous la présidence de M. Anthony LECREN, le CCE émet un **avis favorable** à l'unanimité, sous réserve des observations, au présent **projet de délibération relative à l'amélioration de la qualité de l'air ambiant.**

- **L'avis n°8/2016 du CCE sur cette proposition de délibération a été publié le 17 novembre 2016 au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie n° 9340.**

Séance du 2 décembre

Saisine du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en date du 9 novembre 2016, pour l'avis du CCE sur le **projet de délibération portant création d'un établissement public administratif dénommé « Agence calédonienne de l'énergie » (ACE)**

Auto-saisine sur **l'avenir du site biodiversite.nc**

L'avis du CCE :

Sous la présidence de M. Anthony LECREN, le CCE émet un **avis favorable** au **projet de délibération portant création d'un établissement public dénommé « l'Agence calédonienne de l'énergie »**, avec **six voix pour**, sous réserve des observations formulées, **deux voix contre** et **une abstention.**

- **L'avis n°9/2016 du CCE relatif à ce projet de délibération a été publié le 22 décembre 2016 au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie n° 9355**

❖ L'avenir du site biodiversite.nc

Les membres du CCE ont estimé qu'il serait dommage de voir le site disparaître. Il est toujours très visité et donc utile.

L'ŒIL, par la voix de sa présidente, Mme CORNAILLE a mis en exergue les possibilités de synergies techniques avec l'Observatoire qui demanderaient à être étudiées, soulignant cependant que l'Observatoire n'avait ni les moyens de remettre en état ce site, ni de l'actualiser. M. LECREN a annoncé que le gouvernement se portait volontaire pour reprendre la gestion du site. Il a proposé de poursuivre le débat lors d'une prochaine séance avec des précisions sur les modalités de reprise.

Rapport d'activité 2016 du comité consultatif de l'environnement